

45^{ème} FESTIVAL DU FILM COURT EN PLEIN AIR DE GRENOBLE REGLEMENT 2022

Le 45^{ème} Festival du Film court en plein air de Grenoble se déroulera du mardi 28 juin au samedi 2 juillet 2022. Organisé par la Cinémathèque de Grenoble et soutenu par le CNC, la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Ville de Grenoble, ce festival propose une compétition de courts métrages, des projections spéciales et rencontres diverses.

1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue uniquement sur les productions françaises et internationales (fiction, animation, documentaire, expérimental) réalisées **après le 1^{er} mars 2021**.

La durée des films doit être inférieure à 40 minutes, générique inclus.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou institutionnels, les productions audiovisuelles et les clips vidéo ne sont pas admis.

Le format de projection obligatoire est le DCP.

Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies avec des sous-titres français.

Les films en compétition seront présentés de deux à cinq fois durant le Festival et potentiellement en séance scolaire.

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement via **l'une ou l'autre** de ces deux plateformes :

- la plateforme d'inscription de l'Agence du court-métrage www.filmfestplatform.com,
- la plateforme Shortfilmdepot www.shortfilmdepot.com.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire sur les deux.

Vous ne recevrez pas de confirmation spécifique de l'inscription de votre film, mais vous pouvez suivre son état d'avancement sur les différentes plateformes.

Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un mail à : contact@cinemathequedegrenoble.fr

Vous pouvez faire le choix d'inscrire votre film pour :

- la Compétition Générale
- ou la Compétition Jeune Public.

Tout film inscrit pour concourir dans la Compétition Générale est susceptible d'être sélectionné dans la Compétition Jeune Public.

Pour qu'une inscription soit valide, le film doit être déposé en version numérique sur les plateformes, mais la production s'engage à fournir le DCP en cas de sélection.

Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies avec des sous-titres français.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

La date limite d'inscription sur les plateformes est fixée au 1^{er} mars 2022 inclus.

3 – SÉLECTION

Tous les films seront visionnés par le comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur les deux plateformes d'inscription et sur le site internet de la Cinémathèque de Grenoble (www.cinemathequedegrenoble.fr).

Les productions sélectionnées seront communiquées aux réalisateurs ou aux producteurs par mail à partir du 1^{er} juin 2022.

Les réalisateurs et/ou les producteurs des films sélectionnés s'engagent à fournir, dans la semaine suivant l'annonce de leur sélection :

- les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production et du réalisateur ;
- 3 photos HD du film ;
- un portrait HD du (des) réalisateur(s) en vue de leur publication dans le catalogue du Festival ;
- 3 extraits de 30 secondes du film pour la promotion du festival et, éventuellement, pour la cérémonie de clôture.

4 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies sont à envoyer, à vos frais, directement à la Cinémathèque de Grenoble (adresse complète à la fin de ce règlement) : elles devront alors être livrées **au plus tard le VENDREDI 3 JUIN 2022**.

ATTENTION : le format de projection obligatoire est le DCP.

Les DCP devront être nommés selon le format suivant : DCP / nom du film.

La Cinémathèque de Grenoble prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le retour des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la Cinémathèque n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Pour les copies soumises à un dédouanement, la Cinémathèque ne pourra engager aucun frais. Les films doivent être envoyés tous frais payés, faute de quoi ils seront refusés.

5 - COMPÉTITION

Les réalisatrices et réalisateurs des films présentés dans le cadre de la Compétition Générale pourront être invités, sous réserve de changement logistiques au sein de l'organisation du festival, à Grenoble pour assister aux projections de leur film. Cela inclut : la prise en charge d'un forfait de 100 € pour le voyage, l'hébergement pour deux nuits et un repas par jour de présence.

6 - DIFFUSION MEDIAS ET INTERNET

La participation au festival implique l'autorisation de passage d'extraits sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel pour le Festival et la Cinémathèque (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

7 - PROLONGEMENT DU FESTIVAL

Vous autorisez la Cinémathèque de Grenoble à diffuser, à titre gratuit, votre film à l'occasion de manifestations culturelles non commerciales pendant les 12 mois suivant la fin du Festival. Les œuvres ne subiront ni coupures, ni altérations. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses

activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

8 – COLLECTIONS DE LA CINEMATHEQUE

Vous autorisez la Cinémathèque de Grenoble à réaliser une copie numérique des films sélectionnés pour un dépôt dans ses collections, en vue de la sauvegarde et de la conservation des films concernés.

9 – PRIX (sous réserve de modifications ultérieures en fonction des circonstances)

- Grand Prix doté par la Ville de Grenoble ;
- Prix Spécial du Jury doté par le Département de l'Isère ;
- Prix du Meilleur scénario doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Prix d'aide à la création doté par les industries techniques ;
- Prix UniFrance et TitraFilm ;
- Prix du Syndicat Français de la Critique de Cinéma ;
- Prix du public doté par TitraFilm ;
- Prix du Film Jeune public, doté par des éditeurs ;
- Coupe Juliet Berto, coupe honorifique décernée par le Comité de sélection du Festival.

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués selon les circonstances. Le montant des dotations peut être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2022 et ce, sans préavis.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au Palmarès du Festival.

10 – DEROGATIONS

L'équipe de la Cinémathèque de Grenoble est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse, motivée et justifiée des participants.

L'inscription au Festival du Film court en plein air de Grenoble confirme la pleine acceptation des termes de ce règlement.

Fait à Grenoble, au mois de novembre 2021.

Contact :

Cinémathèque de Grenoble

4, rue Hector Berlioz

38000 Grenoble

FRANCE

Mail : contact@cinemathequedegrenoble.fr

Tél : 04 76 54 43 51

CINÉMATHÈQUE DE GRENOBLE

GRENOBLE'S 45th OUTDOOR SHORT FILM FESTIVAL REGULATIONS 2022

The 45th Outdoor Short Film Festival of Grenoble (France) will take place from June 28th to July 2nd 2022. Organised by La Cinémathèque de Grenoble, the festival benefits from public sponsors, as the CNC, the Ministry of Culture (DRAC), the Région Auvergne Rhône-Alpes, the Département de l'Isère and the City of Grenoble. Films competition, meetings, workshops are organised through the festival.

1 – PARTICIPATION TERMS

The selection is based on French and International productions (fiction, animation, documentary, experimental) completed after **March 1st 2021**.

The film should last less than 40 minutes, all credits included.

Films previously submitted to the selection committee can't be submitted again, even in a new version. Advertising, corporate films, audiovisual production and music videos won't be considered.

Selected films will only be screened in DCP.

International films must be submitted in French or in original version with French subtitles.

The short films selected will be screened from two to five times during the Festival and additionally in school screenings.

2 - REGISTRATION

Film submission can be completed online on **one** of the following websites :

- o www.filmfestplatform.com
- o www.shortfilmdepot.com

It's not necessary to apply on both platforms.

There won't be specific confirmation of registration, but its progress can be followed on the platforms. For any query about submission and registration, please send an email to contact@cinemathequedegrenoble.fr.

Films can be submitted for :

- o General Competition;
- o Competition for Young Audiences

Any film listed to compete in the General Competition could eventually be selected in the Competition for Young Audiences.

You can apply with a SD or HD version of your movie. However, selected films will only be screened in DCP, and the production commits to provide the DCP.

International films must be submitted in French or in original version with French subtitles.

DEADLINE FOR REGISTRATION

Deadline for registration online is set on 1st MARCH 2022.

3 – SELECTION

The selection committee will view every registered film.

The decisions of the selection committee are final, they will be available on the platforms of registration

and on La Cinémathèque de Grenoble's website.

➤ www.cinemathequedegrenoble.fr

They'll be announced to the directors or producers of the selected movies, by email, from June 1st, 2022.

Directors and/or producers of the selected movies must provide, as soon as possible:

- Telephone number, address and email contact for both production and director;
- 3 pictures (HD) from the film;
- A portrait (HD) of the director(s) for the Festival's program and communication;
- 3 clips (30 seconds) for the festival's promotion and, potentially, the award ceremony.

4 – SELECTED FILMS

In the event of a selection, the producer and/or director will send the film in DCP format to the Festival's organizers at the latest by **FRIDAY JUNE 3RD 2022** : Festival du film Court – Cinémathèque de Grenoble – 4 rue Hector Berlioz 38000 GRENOBLE – FRANCE.

The back and forth transportation of the films will be supported by the producer and/or director.

Reminder : Films will be screened in DCP only and must have French subtitles.

The DCP files should be named as follows : DCP/Film's title

The festival insures the copies of the selected films, in its own name, for the loss, theft or deterioration of said copies during transport, stocking, and projection. The reference price retained for the value of the copy is one of the copy's replacement.

For the copies submitted to a customs clearance, the Festival will not incur expenses. All the films have to be sent all expenses paid, otherwise they will be refused.

5- COMPETITION

The filmmakers selected in the General Competition can be invited to Grenoble for the screenings of their film (the Festival supports a standard amount for travel – 100 € – , hotel accommodation for two nights and one meal a day).

6 - PRESS & INTERNET

The selection in the Festival confers on the organisers permission to broadcast film's extracts on national or local television (only 10% of the length of the film and 3 minutes max.) and within the Festival and the Cinémathèque's communication.

7 – FESTIVAL SPINOFFS

The participation in the Festival also confers upon the organisers permission to screen freely the movie during non-commercial and cultural manifestations of La Cinémathèque de Grenoble, for the 12 months following the Festival.

8 – PRESERVATION OF FILMS

By this registration, La Cinémathèque de Grenoble is allowed to make, at its own expense, a digital copy of the selected films, for a repository for its collection, with the purpose of preservation.

9 – AWARDS (subject to subsequent changes)

- Grand Prix (funded by the City of Grenoble);
- Special Jury Prize (funded by the Conseil départemental de l'Isère);
- Best Script Award (funded by Région Auvergne Rhône-Alpes)
- Prize for support to the creation;

- UniFrance and Titrafilm Prize;
- Syndicat Français de la Critique de Cinéma Award;
- Audience award;
- Award for young audience film;
- Juliet Berto Cup, prize awarded by the selection committee.

Prices and additional grants may be awarded depending on the circumstances. The amount of allocations could be modified before the Festival, without notice.

By this registration, the directors, producers and broadcasters of the winning films agree to use in their advertising and film credits the Festival's award and its precise wording.

10 – EXCEPTIONS

La Cinémathèque's team will deal with cases not provided in this regulation and with granting any exception to the above provisions on specific and motivated request of the participants.

Participation in the Grenoble's Outdoor Short Film Festival implies the unconditional acceptance, of the present regulations' terms.

Grenoble, November 2021

Contact:

Outdoor Short Film Festival
Cinémathèque de Grenoble
4, rue Hector Berlioz
38000 Grenoble
FRANCE

Mail : contact@cinemathequedegrenoble.fr

Tel : +33 476 544 351

www.cinemathequedegrenoble.fr